

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Anthoine, M. Bony, M. Thiériot, Mme Ramassamy, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Reda,
M. Masson, M. Door, M. Rolland, M. Perrut, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin,
Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Brun et M. Ferrara

ARTICLE 31

À l'alinéa 4, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« , incluant les offres de formation des associations départementales de maires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rappeler le rôle de plus en plus important joué par les associations départementales de maires en matière de formation des élus.

Celles-ci proposent déjà depuis longtemps des formations aux élus locaux et leur compétence en la matière est reconnue, plusieurs associations départementales disposent d'un agrément pour la formation. Leur action jouit d'une très forte reconnaissance de la part des élus locaux.

Il convient donc d'insérer dans cet article consacré à la formation des élus locaux une mention des actions de formation proposées par les associations départementales de maires.